

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue 7 novembre 2011

**Séance tenue à la salle municipale sise au 629, rue des Loisirs à 20h00
à Sainte-Christine, province de Québec**

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Brisebois, conseiller
Monsieur Mario Noël, conseiller
Monsieur Aimé Loranger, conseiller
Monsieur Fernand Laplante, conseiller,
Monsieur Jean-Marc Ménard, conseiller
Monsieur Gilbert Grenier, conseiller

Formant quorum sous la présidence de :

Mme Huguette St-Pierre Beaulac, mairesse

Était également présente:

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière

215-11-2011

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par M. Aimé Loranger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

216-11-2011

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011

Proposé par M. Mario Noël et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011

217-11-2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2011

Proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité de reporter la décision du présent sujet à une séance ultérieure.

218-11-2011

Approbation de la liste des comptes

Proposé par M. Aimé Loranger et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer et la liste des salaires du mois d'octobre 2011. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution.

Comptes payés en octobre 2011	111,125.83\$ #343 à #382 M0000002-M0000003
Salaires payés en octobre 2011	6,806.36\$ #281 à #302

Rapport du maire

La mairesse dresse le rapport financier de la Municipalité de Sainte-Christine, les dépenses et revenus de l'année 2010 et les résultats de l'exercice en date du 31 octobre 2011. Ce rapport se conforme aux exigences de l'article 955 du Code Municipal.

219-11-2011 **Déclaration de participation à la formation du Code d'éthique et de déontologie des élus**

ATTENDU QUE tous les membres d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

ATTENDU QUE cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

ATTENDU QUE le défaut de participer à cette formation constitue aux fins de l'article 26 un facteur aggravant;

ATTENDU QUE le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la secrétaire-trésorière de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. 2010, c.27, A.15.

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière demande à chacun des élus de déclarer avoir suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matières municipale ;

CONSÉQUEMMENT tous les élus ainsi que la secrétaire-trésorière déclarent avoir suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale offerte par la FQM, le 22 octobre 2011 à Upton;

220-11-2011 **Adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE
M.R.C. D'ACTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2011

**PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
S'APPLIQUANT AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi no. 109), les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE ledit code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement par la Municipalité;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseiller M. Denis Brisebois lors de la séance du 3 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Aimé Loranger, appuyé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 302-2011 sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Christine soit adopté ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Valeur du code d'éthique et de déontologie

Les principales valeurs de la Municipalité de Sainte-Christine énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie qui doivent guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leurs sont applicables sont :

- 1° L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° Le respect envers les autres membres d'un conseil municipal, les employés et les citoyens;
- 5° La loyauté envers la municipalité;
- 6° La recherche de l'équité.

ARTICLE 3 Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2- un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3- un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

- 4- un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Christine.

ARTICLE 5 Règles

5.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite à la Secrétaire-Trésorière de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

5.3 Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du

public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

5.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Participer dans les six mois de son entrée en fonction à une session de formation sur l'éthique et la déontologie conçue spécialement pour le milieu municipal et aux sessions de formation complémentaires offertes périodiquement pendant la durée du mandat.

5.6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 6. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Huguette St-Pierre Beaulac
Maire

Caroline Lamothe
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

221-11-2011

Déclaration de promulgation pour le règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus :

ATTENDU QUE tout membre d'un conseil d'une municipalité dont le mandat est en cours à la date de l'entrée en vigueur du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de cette municipalité doit, dans les 30 jours qui suivent cette date, faire le serment suivant :

« Je, (nom de l'élu municipal), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (préfet, maire ou conseiller) dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de (nom de la municipalité) et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat. » 2010, C.27, A.49

CONSÉQUEMMENT, tous les élus font une déclaration individuelle sous serment tel que mentionné ci-haut et signent la déclaration. Les documents sont remis à la secrétaire-trésorière, qui remettra une copie au MAMROT et les documents originaux seront conservés.

222-11-2011

Achat médailles des chiens;

Il est proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité d'acheter 200 médailles de chien pour l'année 2012.

Date pour la préparation du budget 2012

Les dates retenues pour la préparation du budget sont le 21 novembre et le 8 décembre. Les heures de ces rencontres seront à 20h00.

223-11-2011

Date pour l'adoption du budget 2011

Proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2012 à une session extraordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2011 à 20h00 au Centre municipal.

Soumission polisseuse

Point remis

224-11-2011

Reprise d'examen pour les officiers

CONSIDÉRANT QUE trois pompiers ont suivi la formation d'officier au cours de l'année 2011.

CONSIDÉRANT QUE deux de ces pompiers doivent reprendre ces examens;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité d'autoriser la reprise d'examen et au montant de 250\$ pour chacun des pompiers.

225-11-2011

Devis asphaltage pour le 1^{er} Rang Ouest

Il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser la firme de Consultation SM inc. à faire la préparation des documents nécessaires pour aller en appel d'offre, sur le site du SEAO au printemps prochain, pour l'asphaltage du 1^{er} Ouest sur un tronçon de 2km.

Tournée des chemins

La tournée des chemins est prévue le 14 novembre, avec l'inspecteur municipal, la mairesse et les deux (2) conseillers responsables en voirie.

226-11-2011

Subvention; Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par M. Mario Noël et résolu à l'unanimité de préparer le rapport des travaux routiers pour l'exercice financier 2011-2012 et le soumettre au député avant le 15 février 2012.

227-11-2011

Trottoirs à la sortie du village, 1^{er} Rang Ouest

ATTENDU QUE des travaux nécessaires ont été faits à la sortie du village et que les trottoirs ont dû être enlevés pour exécuter les travaux nécessaires;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par M. Jean-Marc Ménard et résolu à l'unanimité d'enlever les trottoirs à la sortie du village.

228-11-2011

Fermeture des chemins

Il est proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité d'ajouter à la résolution #199-10-2011, l'arpentage du cul-de-sac du 1^{er} Rang Est à la fermeture des chemins du 1^{er} Rang Ouest.

229-11-2011

Fosse septique

Il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité d'exécuter le paiement pour les vidanges des fosses septiques et ce, en absorbant les amendes des citoyens pour l'année 2011 seulement

Avis motion changement de la tarification pour les vidanges des produits domestiques :

Un avis de motion est donné par M. Aimé Loranger pour l'augmentation de la taxe de vente du Québec pour la vidange des produits domestiques dans les limites de la municipalité.

Avis motion changement de la tarification pour les vidanges des fosses septiques :

Un avis de motion est donné par M. Jean-Marc Ménard pour l'augmentation de la taxe de vente du Québec pour la vidange des fosses septiques dans les limites de la municipalité.

Avis motion changement de la tarification pour les vidanges des produits recyclables :

Un avis de motion est donné par M. Aimé Loranger pour l'augmentation de la taxe de vente du Québec pour la vidange des produits recyclables dans les limites de la municipalité.

Avis motion changement de la tarification pour les vidanges des produits organique :

Un avis de motion est donné par M. Aimé Loranger pour l'augmentation de la taxe de vente du Québec pour la vidange des produits organiques dans les limites de la municipalité.

230-11-2011

Achat des bacs roulants

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE STE-CHRISTINE

ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2012

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU QUE les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 15 décembre 2011 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

PROPOSÉ PAR : Mario Noël

ET RÉSOLU : À l'unanimité

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
6	6	0	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (*inscrire une seule adresse par municipalité*).

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une telle entente pour et au nom de la municipalité.

231-11-2011 Logiciel Marc-André Boisvert

Il est proposé par M. Aimé Loranger et résolu à l'unanimité de faire l'installation du logiciel, aux frais de la municipalité sur le système informatique de M. Marc-André Boisvert, inspecteur.

232-11-2011 Appui de la demande du pacte rural

Il est proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité d'accepter le projet final de la demande du comité des Loisirs pour le pacte rural et ce, conditionnel à l'approbation de l'agent rural de la MRC d'Acton.

Séance d'information des Gaz de Schiste

Il y aura une rencontre le 12 novembre au Centre municipal sur les gaz de schiste.

233-11-2011

Justice réparatrice

ATTENDU QUE, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

ATTENDU QUE les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement.

ATTENDU QUE, le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, « **Nouveau regard sur la justice** », donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Mario Noël et résolu à l'unanimité que la semaine du 13 au 20 novembre, 2011, est proclamée Semaine de la Justice réparatrice à la Municipalité de Sainte-Christine

234-11-2011

Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard et résolu à l'unanimité que la séance du conseil soit levée à 22h18.

Caroline Lamothe
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Huguette St-Pierre Beaulac
Mairesse